



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2011
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1718 (2006) concernant la République
populaire démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 10 août 2011, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du rapport du Brunéi Darussalam sur l'application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 10 août 2011 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation
des Nations Unie**

1. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam a pris note de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1874 (2009) dont il entend appliquer les dispositions conformément à sa législation et sa réglementation nationales.
2. En conformité avec la résolution susmentionnée, une réunion interorganismes a été organisée pour informer tous les services compétents du Brunéi Darussalam de leurs obligations et pour examiner l'application des dispositions de la résolution 1874 (2009).
3. Par ailleurs, le Brunéi Darussalam a l'honneur de faire savoir que le volume des activités commerciales et des échanges de marchandises entre le Brunéi Darussalam et la République populaire démocratique de Corée est minimal.
4. Le Brunéi Darussalam appuie les initiatives visant à assurer la paix, la stabilité et la dénucléarisation de la péninsule coréenne grâce à un dialogue pacifique et constructif.
